

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4544**

commune (s) : Lyon 4° - Caluire et Cuire

objet : Rives de Saône - Aménagement du chemin nature - Travaux - Lot n° 2 : maçonnerie, génie civil et ouvrages d'art - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4544**

commune (s) : Lyon 4° - Caluire et Cuire

objet : **Rives de Saône - Aménagement du chemin nature - Travaux - Lot n° 2 : maçonnerie, génie civil et ouvrages d'art - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2012-3158 du 26 mars 2012, le Bureau a autorisé la signature du marché public de travaux - lot n° 2 : maçonnerie, génie civil et ouvrages d'art - pour l'aménagement du chemin nature sur les Communes de Lyon 4° et Caluire et Cuire, dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône.

Le marché lot n° 2 : maçonnerie, génie civil et ouvrages d'art a été notifié sous le numéro 2012-478 le 21 mai 2012 au groupement d'entreprises Gantelet Galaberthier/Sade, pour un montant de 493 580,00 € HT, soit 590 321,68 € TTC.

Dans le cadre du marché du lot n° 2 précédemment cité, il est nécessaire de recourir à un avenant pour prendre en compte la réalisation de prestations supplémentaires suivantes relatives à :

- un aléa hydrologique qui, en raison de l'accumulation de périodes de crues de la Saône depuis octobre 2012, a très souvent interrompu les travaux fluviaux et a donc entraîné des surcoûts de phasage de travaux et de pompage,
- un aléa géotechnique et structurel ayant entraîné la nécessité de consolider une plus grande surface.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 53 600,00 € HT, soit 64 105,60 € TTC, porterait le montant total du marché à 547 180,00 € HT, soit 654 427,28 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 10,86 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 juillet 2013, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché du lot n° 2 conclu avec le groupement d'entreprises Gantelet Galaberthierr/Sade, pour l'aménagement du chemin nature à Lyon 4° et Caluire et Cuire, dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône.

Cet avenant, d'un montant de 53 600,00 € HT, soit 64 105,60 € TTC, porte le montant total du marché à 547 180,00 € HT, soit 654 427,28 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée sur l'opération n° OP27O2076, le 17 octobre 2011 pour la somme de 8 270 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 2315 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.